

pour s'enquérir au sujet de la pêche de la sardine, du hareng et des huîtres, \$10,000 ; somme supplémentaire pour l'établissement, l'entretien et l'inspection des installations frigorifiques à boîte, pour les pêcheurs de la haute mer, \$25,000 ; pour expériences ayant pour objet de détruire les chiens de mer, \$25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour douanes :—Somme additionnelle requise pour faire face aux appointements et aux dépenses casuelles des divers ports des diverses provinces et des Territoires du Nord-Ouest, \$10,000 ; supplément requis pour couvrir les appointements et les dépenses casuelles rattachées au conseil des Douanes, \$50,000 ; supplément requis pour couvrir les dépenses du Territoire du Yukon, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistique :—Statistique en général, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine :—Acte des Travaux publics, hygiène, \$3,000 ; quarantaine des bestiaux et division vétérinaire, \$50,000, \$50,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille et quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Commerce :—Administration de l'Acte concernant l'immigration chinoise, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, \$3,200 ; part des dépenses payables par le Canada pour le Bureau International des Douanes, \$480 ; agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales, \$32,000 ; primes sur l'acier et le fer, sur le raffinage du plomb contenu dans le minerai de plomb et sur le chanvre de Manille employé à la fabrication de la ficelle d'engrègement, pour faire face aux frais de la mise à exécution des actes, \$6,400, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des denrées :—Somme additionnelle requise pour l'inspection de la ficelle d'engrègement, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions postales et aux paquebots :—Somme additionnelle pour service de bateaux à vapeur, du 1er juillet 1904 au 30 juin 1905, entre Québec et le bassin de Gaspé, avec escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateaux à vapeur entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Granville, le long de la côte ouest du bassin Annapolis, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateaux à vapeur, entre Annapolis et Hull, G.-B., pour l'année finissant le 30 juin 1905.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle pour service de bateaux à vapeur durant la saison de navigation, c. a. et de l'ouverture à la fermeture de la navigation, entre Port-Mulgrave, St. Peters, Irish-Cove et Marble-Mountain, et autres ports sur le lac du Bras-d'Or, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateaux à vapeur, durant l'année 1904-05, entre Québec et Natashquan, avec escale à différents ports et endroits le long de la rive nord du Saint-Laurent, entre ces deux points terminaux, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme supplémentaire pour service de bateaux à vapeur entre un ou plusieurs ports de l'Île du Prince-Edouard, et un ou plusieurs ports de la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 30 juin 1905.